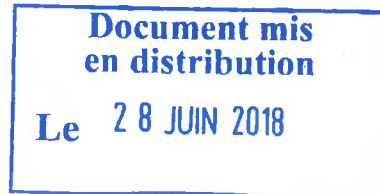


**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission du tourisme, de l'écologie,
de la culture, de l'aménagement du
territoire et du transport aérien

Papeete, le 28 JUIN 2018

N° 81-2018



RAPPORT

relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant l'approbation de 3 accords entre la France et respectivement l'Éthiopie, le Costa Rica et le Mozambique, relatifs aux services aériens,

présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien,

par Monsieur le représentant Michel BUILLARD,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 357/DIRAJ du 4 juin 2018, le haut-commissaire de la République en Polynésie française a soumis pour avis à l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi autorisant l'approbation de 3 accords entre la France et respectivement l'Éthiopie, le Costa Rica et le Mozambique relatifs aux services aériens.

1°) Présentation du texte

Ces trois accords font référence dans leur préambule à la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 qui a institué l'OACI (*Organisation de l'Aviation Civile Internationale*). La France, l'Éthiopie, le Costa Rica et le Mozambique sont parties intégrantes de cette convention internationale (*Données de base sur ces 3 républiques disponibles dans l'annexe I au rapport*). Or, leurs relations bilatérales en matière de transport aérien ne reposaient pas, jusqu'à la conclusion en 2017 de ces trois accords, sur un fondement conventionnel.

En effet, le transport aérien entre la France et le Costa Rica n'est actuellement régi par aucun accord bilatéral. Quant au transport aérien entre la France et le Mozambique, il fait l'objet d'un memorandum d'entente (MoU *memorandum of understanding* en anglais) signé en 1991. Enfin, s'agissant de l'Éthiopie, les relations aériennes sont également régies par un memorandum d'entente (MoU) signé en 2008.

Les trois accords reprennent pour l'essentiel les dispositions contenues dans le modèle d'accord aérien proposé par l'OACI qui permettent aux États d'organiser conjointement leurs relations en matière de services aériens internationaux. Ils permettent de définir un cadre juridique bilatéral nouveau conforme aux normes internationales régissant le secteur aérien et au droit européen qui s'est développé en la matière depuis 2002.

Aussi, la mise en œuvre de ces accords n'engendrera pas de modification de la législation interne. Sur le plan économique, le développement du trafic aérien permettra de favoriser la croissance du secteur touristique ainsi que le développement des échanges commerciaux. Leur entrée en vigueur n'entraînera pas de modification des pratiques fiscales et douanières et n'engendrera pas de dépenses supplémentaires pour l'État.

Enfin, d'un point de vue environnemental, il n'y aura aucune conséquence directe, hormis une augmentation des émissions de gaz à effet de serre due à la mise en place éventuelle de nouveaux vols par les compagnies aériennes désignées par chaque partie. Enfin, elle n'entraînera pas non plus de modification organisationnelle ou administrative.

2° Incidences en Polynésie française

Le 8° de l'article 14 de la loi organique statutaire dispose que les autorités de l'État sont compétentes en matière d'autorisation d'exploitation des liaisons aériennes entre la Polynésie française et tout autre point situé sur le territoire de la République (*à l'exception de la partie de ces liaisons située entre la Polynésie française et tout point d'escale situé en dehors du territoire national*), en matière d'approbation des programmes d'exploitation et des tarifs correspondants, ainsi qu'en matière de police et de sécurité concernant l'aviation civile.

Par ailleurs, le 9° de l'article 91 de la loi organique statutaire précise que, dans la limite des compétences de la Polynésie française, le conseil des ministres délivre les licences de transporteur aérien des entreprises établies en Polynésie française, ainsi que les autorisations d'exploitation des vols internationaux autres que ceux mentionnés au 8° de l'article 14. Il approuve les programmes d'exploitation correspondants et les tarifs aériens internationaux s'y rapportant, dans le respect des engagements internationaux de la République.

En outre, le 2° de l'article 97 de la loi organique statutaire prévoit la consultation du conseil des ministres par le ministre chargé de l'Outre-mer ou par le haut-commissaire sur les questions liées à la desserte aérienne relevant de la compétence de l'État.

La Polynésie française est concernée par les présents accords au titre de ses compétences douanières et fiscales.

Cependant, il est peu probable que les dispositions douanières et fiscales qu'ils contiennent aient vocation à s'appliquer localement, avec en toute hypothèse une très faible incidence sur les finances du Pays.

Pour rappel, dix projets de ratification ou d'approbation d'accords similaires ont déjà été soumis à notre assemblée (*cf. annexe II au rapport*).

En définitive, tous ces accords ne soulèvent pas d'observation particulière du point de vue juridique.

*
* *

Au regard de ces éléments, la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, réunie le 28 juin 2018 pour examiner ce dossier, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un *avis favorable* au projet de loi présenté.

LE RAPPORTEUR

Michel BUILLARD

ANNEXE I AU RAPPORT

Quelques données de base sur la République fédérale démocratique d'Éthiopie, la République du Costa Rica et la République du Mozambique.

	<u>République fédérale démocratique d'Éthiopie</u>	<u>République du Costa Rica</u>	<u>République du Mozambique</u>
Distance depuis la Polynésie française	18 692 km	7814 km	16 481 km
Capitale	Addis-Abeba	San José	Maputo
Langue officielle	Amharique, Anglais, Arabe, Oromo	Espagnol	Portugais
Population (2016 ; en millions d'habitants)	102	4,8	28.75
Superficie	1 104 300 km²	51 100 km²	801 590 km²
Monnaie	Birr éthiopien	Colon costaricien	Metical (nouveau)
Code ISO 4217	ETB	CRC	MZN
Taux de change (au 07 juin 2018)	3.665 XPF	0.178 XPF	1,702 XPF
PIB (2016 ; en milliards de dollars)	<u>72.4</u>	<u>57.4</u>	<u>11</u>
Taux de croissance annuel (2016)	+7.5 %	+3.75 %	+7,9 %
Ressources principales	Agriculture : 39% Industrie : 15% Services : 47%	Agriculture : 5,6% Industrie : 25,2% Services : 69,2%	Agriculture : 26% Industrie : 20% Services : 54%
Economie	- Pauvreté: 795 dollars par habitant en 2016, l'un des plus faibles revenu par habitant au monde. - Un secteur privé peu développé et peu diversifié. - Une situation extérieure fragile. - Chômage: aucune donnée	- Premier partenaire commercial de la France en Amérique centrale. - Première destination touristique de l'isthme (2,5 millions de visiteurs, 25 % de la région) - Chômage (FMI 2016) : 8,2 %	- Une économie fragilisée (dette externe de 105% du PIB fin 2017). - Chômage (2014) : 22,4% - Nombreux atouts sous-exploités (gaz naturel, pétrole off shore, mines (charbon, titane, or...), agriculture, sylviculture, pêche et tourisme.
Forme de l'Etat et Institutions	- République fédérale et bicaméral - Chef de l'Etat: M. Mulatu Teshome Wirtu depuis le 7 octobre 2013. - Chef de l'exécutif: M. Abiy Ali AHMED - Parlement bicaméral.	- République démocratique unitaire dotée d'un régime présidentiel - Chef de l'Etat: M. Luis Guillermo SOLIS depuis le 08 mai 2014. - Assemblée législative unicamérale	- Régime présidentiel, multipartisme - Chef de l'Etat et du Gouvernement : M. Filipe NYUSI investi le 15 janvier 2015. - Parlement composé de 250 députés élus pour cinq ans.
Histoire	- 1889-1974: Monarchie absolue - 1974-1987: Régime militaire. - 1987-1991: Parti unique (PTE). - 1995 : République fédérale démocratique.	- 1821 : Indépendance vis-à-vis de l'Espagne. - 1889: Premières élections démocratiques. - 1929: Crise économique. - 1941: Droit de vote des femmes et réformes sociales.	- 1975 : Ancienne colonie portugaise. - 1977-1992 : Guerre civile entre le Frelimo (Front de libération du Mozambique) et la Renamo (Résistance nationale mozambicaine) - 1994/ Premières élections multipartistes sous le contrôle de l'ONU.
Situation géographique	- Afrique de l'est - Frontières : Erythrée, Djibouti, Somalie, Kenya, Soudan. - Littoral: néant	- Amérique latine - Frontières : Nicaragua et Panama - Littoral : océan Pacifique et océan Atlantique	- Sud-est de l'Afrique. - Frontières : Tanzanie, Malawi, Zambie, Zimbabwe, Afrique du Sud, Swaziland. - Littoral : océan indien.
Quelques accords et traités avec la France	- 2017: Accords de Paris pour le Climat.	- 1953: Traité de commerce. - 1984: Accord de coopération économique, scientifique et technique. - 1998: Accord relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière.	- 2000: Accord de Cotonou. - 2004: Accord bilatéral relatif au statut du personnel des détachements militaires français participant aux activités conjointes organisées en République du Mozambique

Sources :

- Site internet du [Ministère français des affaires étrangères](#)
- Site internet de la Direction générale du trésor (Ministère français des finances)
- Site internet de la [Banque mondiale](#)
- Sites internet des Ambassades des pays respectifs en France et des Ambassades françaises dans les pays respectifs

ANNEXE II AU RAPPORT :

Précédents en rapport avec des accords signés par la France relatifs aux services aériens

Pays concerné	Etat				Assemblée de la Polynésie française			
	Accord		Saisine	HC en PF)	Avis APF	N° Avis	Date	JOPF
	Date	JORF	Date	Numéro				
Turkménistan	02/03/2013	21/10/2015	04/12/2013	1463 DRCL	FAVORABLE	2014-11 A/APF	18/07/2014	n°59 du 25/07/2014 p.9033
Gabon	27/11/2012	27/01/2017	04/12/2013	1464 DRCL				
Congo ¹	27/11/2013	31/12/2016	18/11/2014	1709 DIRAJ	FAVORABLE	2015-3 A/APF	05/02/2015	n°13 du 13/02/2015 p.1231
Congo ²	29/11/2013	31/12/2016	18/11/2014	1710 DIRAJ				
Panama	26/07/2013	27/05/2018	18/11/2014	1711 DIRAJ	FAVORABLE	2016-4 A/APF	07/01/2016	n°05 du 15/01/2016 p.530/531
Philippines	17/09/2014	15/03/2018	10/10/2015	1305 DIRAJ				
Comores	22/08/2014	04/01/2018		58 DIRAJ	FAVORABLE	2018-5 A/APF	05/04/2018	n°30 du 13/04/2018 p.6789/6790
Ouzbékistan	20/07/2016	Non publié ³						
Kazakhstan	21/06/2016		Non publié	25/01/2018	357 DIRAG	A donner	-	-
Côte d'Ivoire	28/04/2016							
Ethiopie	30/01/2017	Non publié	05/06/2018	357 DIRAG	A donner	-	-	
Costa Rica	23/03/2017							
Mozambique	03/05/2017							

¹ République démocratique du Congo

² République du Congo

³ Dossier législatif : <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/dil17-360.html>

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

AVIS N°

A/APF

DU

sur le projet de loi autorisant l'approbation de 3 accords entre la France et respectivement l'Éthiopie, le Costa Rica et le Mozambique, relatifs aux services aériens

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 357/DIRAJ du 4 juin 2018 du haut-commissaire de la République en Polynésie française soumettant à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi autorisant l'approbation de 3 accords entre la France et respectivement l'Éthiopie, le Costa Rica et le Mozambique, relatifs aux services aériens ;

Vu la lettre n° /2018/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien ;

Dans sa séance du

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Le projet de loi autorisant l'approbation de 3 accords entre la France et respectivement l'Éthiopie, le Costa Rica et le Mozambique, relatifs aux services aériens recueille un *avis favorable* de l'assemblée de la Polynésie française.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG